

COMITE D'INTERET LOCAL SIBLAS-VAL FLEURI-LA LOUBIERE OUEST

Siège chez le Président Jean-François ROIG 25, avenue Louis Roche 83000 Toulon
Tél. : 06 25 99 28 29 Courriel : postmaster@cil-siblasvalfleuri.com www.cil-siblasvalfleuri.com

Règlement intérieur

(Loi du 1^{er} Juillet 1901 et Décret du 16 Aout 1901)

Nom et Date	Signature	Nom et Date	Signature
L. STALLONI 06/09/2017		A. BIACABE 06/09/2017	
M. CARTA 06/09/2017		E. MAÏNETTI 06/09/2017	
JP. CEZILLY 06/09/2017		JF. ROIG 06/09/2017	
M. AGOSTINI 06/09/2017		J. CHEVRIER 04/10/2017	
P. CAMENZULI 06/09/2017		ARAGNO 04/10/2017	
P. LUCCO 06/09/2017		M. FERRI 04/10/2017	
G. DI MASCIO 06/09/2017			

Adopté par le Conseil d'Administration du 18/07/2017

PRÉAMBULE :

Le présent règlement procède de l'observation stricte, dans l'esprit et dans la lettre, des statuts du CIL de mars 2017. **Il établit LA RÈGLE.**

C'est pourquoi, chaque membre bénévole du Conseil d'Administration (CA), élu par les adhérents en Assemblée Générale Annuelle ou Extraordinaire, doit en avoir une connaissance absolue.

Dans un esprit à la fois de rigueur et de sagesse, il rappelle à chacun ses devoirs envers les adhérents, le Bureau et le Conseil d'Administration du CIL, ainsi qu'avec le Club des Retraités, la Municipalité, le Conseil Départemental, le Conseil Régional ou toute instance partenaire.

Article I. Le bureau

Les membres du Conseil d'Administration nouvellement élus nomment dans les quinze jours, le Bureau composé de :

- 1 Président(e)
- 1 Vice-Président(e) chargé(e) des animations et des rapports avec le club des retraités
- 1 Vice-Président(e) chargé(e) des relations avec les administrations
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier(e) (Pour des raisons de facilités comptables et de rigueur, c'est le trésorier qui tient à jour le fichier des adhérents dont une copie est transmise au Président lors de chaque mise à jour.)

Article II. Réunion mensuelle du C.A.

1. Le conseil d'Administration se réunit le premier mercredi de chaque mois à 18H au Club des retraités de Siblas. Sur proposition d'un des membres du Bureau, il peut être décidé de réunions supplémentaires ou ponctuelles.
2. Les convocations se font par voie téléphonique ou par voie numérique à charge pour le(a) secrétaire de s'assurer de la validité des adresses électroniques ou des numéros de téléphone portable.

Article III. La présence à la Réunion mensuelle du C.A.

L'assiduité aux réunions est un devoir, elle est l'expression même de l'engagement de tout membre envers le CIL et ses adhérents.

En cas d'absences répétées non motivées pour des raisons de santé ou d'éloignement, tout membre du CA, absent non excusé au moins 3 fois durant l'année, est convoqué par le Bureau, aux fins d'être traduit devant le Conseil d'Administration, en vue d'une radiation, à la majorité simple du C.A.

Article IV. Relations Externes

Seul le Président ou les membres du Bureau dûment mandatés par lui, sont habilités pour rencontrer, discuter, et prendre des décisions avec les tiers, cités ci-dessus en préambule.

Pour rappel :

Si un membre du CA souhaite prendre contact avec le Club des retraités, il doit en référer au Président qui fera suivre à la Vice-Présidence désignée auprès du Club des Retraités.

Si un membre du CA souhaite prendre contact avec une collectivité locale, il doit en référer au Président qui fera suivre à la Vice-Présidence chargée des relations avec les administrations.

Aucun membre du CA ne peut se positionner pour le compte du CIL sans l'aval du Bureau et de sa Présidence, auprès d'une quelconque instance.

Article V. Les Doléances, les Travaux :

Chaque membre du CA se doit de signaler au Bureau tout vice, manque, danger, ou doléance dans les limites de notre CIL. Il appartient alors au Responsable de secteur du CA d'en assurer le suivi en liaison avec la Présidence.

Article VI : L'affiliation :

Tout membre demandant son affiliation au CA devra :

1. Être coopté par au moins 2 membres du CA, avec lettre de motivation.
2. Obtenir l'acceptation de la majorité simple des membres du CA.
3. Participer aux réunions du CA et aux diverses manifestations BÉNÉVOLES du CIL, jusqu'à la réélection du CA en Assemblée Générale.

Article VII. Les Radiations :

Les membres du CA sont tenus d'assister aux réunions mensuelles.

En cas d'absence, le Bureau évalue le sérieux des excuses avancées.

L'assiduité aux réunions et aux diverses sollicitations de la Présidence doit être jugée satisfaisante par celle-ci.

La qualité de membre du CA se perd pour tout manquement aux Articles précédents et pour mauvaise moralité envers les autres membres, ou des entités citées en préambule.

Elle se perd également pour non acceptation ou respect du règlement intérieur.

La majorité simple (la moitié + 1) des membres du CA présents ou représentés suffit pour prononcer la radiation d'un de ses membres.

Article VIII. La modification du Règlement Intérieur :

Toute proposition de modification de ce règlement intérieur doit être faite par écrit et adressée à la Présidence qui la soumet au Conseil d'Administration, spécialement convoqué à cet effet pour une validation à la majorité simple, après délibération.

Article IX. Engagement contractuel :

Le règlement intérieur est communiqué à chaque membre du CA pour qu'il en prenne connaissance. Il sera signé et accepté comme un engagement contractuel entre lui et le CIL.